

Commune de CORCONNE (Gard)

COMPTE RENDU DE REUNION de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué par le maire, Lionel JEAN, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Lionel JEAN, maire.

Date de la
convocation :
18.09.2020
Date d'affichage :
18.09.2020

Etaient présents : Lionel JEAN, Philippe de TOLEDO, Bernard BOUYS, Evelyne LOPEZ, Bernard GUYEZ, Richard LOPEZ, Anne-Marie BERTHET, Marie-Claude BEGUINOT, Frédéric BRUGEL, Thierry RENAUD, Marie-Christine CESARIN, Sylvie DAL DEGAN, Jade FALGUIERE et Laurie MAILHAC.
Etait absent : Michaël SEVERAN (pouvoir L.Jean)
Secrétaire de séance : Jade FALGUIERE

ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none">- Informations sur les infrastructures intercommunales- 01- Désignation d'un membre de la commission de contrôle de révision des listes électorales- 02- Désignation d'un correspondant tempête auprès d'ENEDIS- 03- SIAHNS approbation nouveaux statuts- 04- CCPC : réseau sentiers de randonnées- 05- Décision modificative : modification d'imputation de compte de crédits votés au budget- 06- Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour mise en sécurité de bâtiments et économie d'énergie- 07- Contrat suivi de procédures juridiques par avocat- 08- Bilan forestier 2019- 09- Information commissions- 10-Projet de création de jardin partagé- 11- installation d'une aire de compostage collective- 12- Questions diverses / courriers
----------------------	---

- Informations sur les infrastructures intercommunales

□ SIAEP : la tenue d'une réunion publique est prévue pour sensibiliser les habitants aux économies d'eau. Une modulation saisonnière du prix de l'eau est envisagée.

□ CCPC commission sports : la piscine intercommunale située à Quissac qui se trouve fermée pour cause de travaux devrait ouvrir au public en 2022. Les travaux de construction de voies vertes sur le territoire de la communauté de communes vont durer quatre à cinq ans.

□ SIRP : les effectifs sont stables, l'ensemble du personnel a repris le travail à la rentrée avec une nouvelle enseignante sur la commune de Carnas.

□ SIVU DFCI Salavès-Sommiérois : Bernard BOUYS a été réélu président du syndicat. A la demande des services de l'Etat, de nouvelles compétences vont être attribuées aux syndicats de défense incendie.

- 01- Désignation d'un membre de la commission de contrôle de révision des listes électorales

Dans le cadre des lois du 1^{er} août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, il est prévu la création d'une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans. Dans les communes de moins de mille habitants, cette commission est composée d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat, d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance et d'un conseiller municipal. En application de l'article L19-IV 1° du code électoral, le conseiller municipal désigné ne peut être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à la majorité des membres présents, Marie-Claude BEGUINOT membre du conseil municipal de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

- 02- Désignation d'un correspondant tempête auprès d'ENEDIS

Afin de gérer la situation en période de crise ou en cas d'intempéries, ENEDIS demande la désignation au sein du conseil municipal d'un « correspondant tempête », afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors de sinistres significatifs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Bernard GUYEZ correspondant tempête auprès de ENEDIS.

- 03- SIAHNS approbation nouveaux statuts

Par délibération en date du 26 février 2020, le conseil syndical a délibéré pour approuver la modification de deux articles des statuts du syndicat. Les communes membres ont été informées par mail en date du 27 août 2020 et doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de cette notification. La modification de l'article 1 a pour objet le rajout de la commune de QUISSAC dans la zone d'extension et la modification de l'article 5 porte sur la représentativité. Chaque commune membre est désormais représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

- 04- CCPC : réseau sentiers de randonnées

Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire de la Communauté de Communes Piémont Cévenol et Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT). Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux. Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme. Si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques. Il est souhaitable, afin de garantir les investissements publics (Communauté de communes, Département du Gard, Europe...) qui y sont liés, que les sentiers inscrits au PDIPR soient retranscrits sur les documents d'urbanisme par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes Piémont Cévenol, suite à sa prise de compétence en matière de randonnée et d'activité de pleine nature, s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Département du Gard.

A ce titre, l'EPCI est dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires, les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui sera implantés par l'EPCI, l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard et l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard. La propriété communale est concernée pour la parcelle communale cadastrée A3 Coutach.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers du tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI et après en avoir délibéré par 14 voix pour et 01 abstention :

Valide, les Espaces Sites et Itinéraires de la présente délibération et sous condition que des conventions de passage, proposés par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur le Maire : cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier et tableau foncier

lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms de cheminements et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.

Approuve, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

S'engage à conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert, à y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées, à ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits, à en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures), à inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme, à éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits, à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers, à informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire.

Autorise le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

Autorise, Monsieur le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.

Autorise, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

S'engage, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature, à faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires, à éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI et à informer l'EPCI et le Département du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- 05- Décision modificative : modification d'imputation de compte de crédits votés au budget

Le budget 2020 de la commune comprend une cession d'immobilisation non identifiée à l'inventaire et les écritures comptables mentionnées ne sont pas conformes. Il convient de les rectifier. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, décide la modification de crédits suivante :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET COMMUNAL		
<u>Section de fonctionnement</u>		
775/77- Dépôts et cautionnements reçus		-70 000 €
023- Virement à la section d'investissement	-70 000 €	
<u>Section d'investissement</u>		
021- virement de la section de fonctionnement		+ 70 000 €
024-Produits de cession d'immobilisation		-70 000 €

- 06- Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour mise en sécurité de bâtiments et économie d'énergie et de la Région Occitanie

La Sous-Préfecture nous informe sur les projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette subvention gérée au niveau régional finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques définies dans la loi, réparties en six points : la rénovation thermique, transition écologique, développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ; le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, rénovation ou transformation des bâtiments scolaires ; la réalisation d'hébergement et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le maire présente au conseil municipal les propositions de la commission concernant des **travaux de mise aux normes et sécurisation d'un bâtiment public, de rénovation thermique dans le bâtiment scolaire et celui de la mairie et des travaux de transition énergétique dans le bâtiment de la mairie et celui de l'agence postale communale**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

□ d'approuver les travaux de bâtiments suivants :

- **mise aux normes et sécurisation d'un bâtiment public** : réfection de la charpente et couverture de la remise communale pour un montant estimatif de 135 777.45€ HT, soit 162 932.94€ TTC et travaux de mise aux normes de l'électricité dans le bureau de l'agence postale communale d'un montant de 4 506.70€ HT, soit 5 408.04€ TTC, **soit un montant global de 140 284.15€HT et 168 340.98€ TTC**

- **Rénovation thermique** : isolation des combles dans les bâtiments de l'école maternelle et de la mairie pour un montant estimatif de **3 891.94€ HT, soit 4 106.00€ TTC**

- **Transition énergétique** : installation de systèmes de climatisation dans les deux salles de classe estimée à 4 929.80€ HT, soit 5 915.76€ TTC pour une salle de classe et 6 076.50€ HT, soit 7 291.80€TTC dans l'autre, ainsi que dans le bureau de l'agence postale communale d'un montant de 2665.98€ HT et 3 199.18€ TTC, **soit un montant total de 13 672.28€HT, soit 16 406.74€TTC**

□ de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DSIL, ainsi que d'autres financeurs en déposant un dossier auprès de la Région Occitanie pour un financement complémentaire.

□ s'engage à réunir sa part contributive et à inscrire les programmes au budget communal pour un début de travaux courant 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité au maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie en vue d'une aide financière pour les travaux de la toiture du bâtiment communal, en phase première des travaux de réhabilitation de ce bâtiment en salle polyvalente pour les travaux estimés à 135 777.45€ HT, soit 162 932.94€ TTC.

- **07- Contrat suivi de procédures juridiques par avocat**

Le maire présente aux élus un projet d'abonnement annuel auprès d'un cabinet d'avocats pour le suivi de deux procédures juridiques en demande ou en défense ainsi que le suivi des questions juridiques tout au long de l'année. Le montant annuel est de 6 000€ HT soit 7200€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer le contrat correspondant avec M° Jean-Luc BONNET, avocat à la Cour.

- **08- Bilan forestier 2019**

Bernard BOUYS présente le bilan forestier 2019 de l'ONF qui gère la forêt communale. Une coupe de bois sur la parcelle 11 pour une superficie de 4.50ha a été acceptée. L'ONF assure des tournées de surveillance incendie en période de risques et une surveillance générale de la forêt communale. Pour l'année 2020, un programme de travaux de création d'une aire d'accueil panoramique pour le public, est proposé en bordure de la piste DFCI S36. Le montant prévisionnel est de 11 753.91€ HT, soit 13 924.99€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse ce projet à l'unanimité.

- **09- Information commissions**

La commission communication travaille sur la rénovation du site Web.

Au vu des conditions sanitaires, la Rencontre des Artistes n'aura pas lieu cette année.

Une discussion s'engage sur l'organisation de la prochaine fête de l'olive du 2^{ème} dimanche de décembre. Considérant les conditions sanitaires, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la manifestation cette année.

- **10-Projet de création de jardin partagé**

La commission environnement souhaite engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place des jardins partagés, sur la commune. Les jardins partagés ou collectifs sont des lieux mis à disposition des habitants pour être cultivés en commune. Un recensement des personnes intéressées est à établir ainsi qu'un recensement du foncier pouvant être mis à disposition par des particuliers, sous forme de convention.

- 11- installation d'une aire de compostage collective

Une aire de compostage collectif peut être mise en place par la communauté de communes du Piémont Cévenol. Les élus de la commission environnement propose un site à côté de l'aire de jeux, derrière la mairie.

- 12- Questions diverses / courriers

□ Certains oliviers, sont à redresser en bordure de la route départementale en traversée d'agglomération.

□ La pose des plaques de numérotation de voirie reste encore à terminer.

□ Le CAUE conseil en architecture organise une réunion pour les élus, le 12 novembre prochain au foyer de Gajan.

□ Un contrôle du service fermier d'assainissement collectif fait apparaitre un problème de raccordement au réseau sur une habitation du chemin de la Vialatte. Le propriétaire a été averti des travaux à engager et en cas de non-respect, il sera fait appel à la police de l'eau.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30